

RÉFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS : LES PLP À BOUT DE SOUFFLE

Par Valérie LEJEUNE-LAMBERT, secrétaire nationale chargée de l'enseignement professionnel

À la rentrée 2024, toutes les mesures de la réforme des lycées pros sont totalement actées. Contrairement aux objectifs affichés, cette réforme dévalorise les diplômes phares de l'enseignement professionnel : le Bac pro et le CAP, et met en concurrence les nouveaux diplômés de la voie scolaire avec un public plus mature, tant en termes d'insertion professionnelle que de poursuite d'études. Parallèlement, l'institution fait peser sur les PLP des nouvelles contraintes et leur demande de faire plus avec moins alors que pour beaucoup d'entre eux plane la menace d'une reconversion subie à brève échéance.

BAC PRO ET CAP DÉVALORISÉS

Bac Pro : création d'un parcours différencié en terminale : une année infernale pour les PLP

Année de terminale Bac pro : tronc commun 22 semaines de cours et 6 semaines de PFMP obligatoire – épreuves en CCF + 1 semaine d'examen + 6 semaines de parcours différencié + 1 semaine d'examen.

Conséquences pour les élèves

La mise en place, à la mi-mai, d'un parcours différencié de 6 semaines en terminale bac pro : poursuite d'études (6 semaines de 30h de formation) ou insertion professionnelle : (6 semaines de PFMP), sans incidence sur la délivrance du bac pro, ni sur la possibilité de poursuite d'études, comme le précise la note de service du 4 mars 2024¹, est une escroquerie pédagogique. Le Ministère s'est livré à un jeu de bonneteau avec la grille horaire du bac pro sur l'ensemble du cursus : les volumes horaires des dispositifs pédagogiques pourtant encensés par la précédente réforme Blanquer ont été réduits et rebaptisés : l'AP est devenu soutien au parcours, le chef d'œuvre projet et la co-intervention réduite de moitié en 2^{de} et 1^{re} disparaît complètement en terminale.

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo11/MENE2404141N>

L'équation est simple :

-180 h (6 semaines de 30 h) + 10 h de choc des savoirs en LP = - 170 h de cours et - 2 semaines de PFMP obligatoire pour la délivrance du Bac pro.

Assurément pour améliorer la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle, il convenait de diminuer les temps de formation.

Pour masquer un arrêt de la formation pour la délivrance du Bac pro à la mi-mai, le Ministère a ventilé les épreuves d'examen ponctuelles sur deux périodes. L'une à la fin du tronc commun pour les épreuves ponctuelles de l'enseignement général et professionnel à l'exception de la PSE et de l'oral de projet qui seront positionnées sur l'autre période d'examen prévue à la fin juin et intégrée dans le parcours différencié.

Pour l'année scolaire 2024 -2025, les épreuves ponctuelles de l'enseignement général et professionnel sont programmées à compter du 12 mai 2025 et celles de la PSE et de l'oral de projet le 26 juin 2025. Le calendrier des examens préconise également qu'à partir du 23 juin, un temps de regroupement de quelques jours pour tous les élèves concernés soit organisé. Le calendrier de cette première session d'examen intégrant un parcours différencié démontre, s'il en est besoin que les élèves n'auront pas les 180h de formation prévues. Cela soulève aussi le problème d'égalité des chances pour la préparation des épreuves de PSE et d'oral de projet, avec cette définition floue du temps de regroupement.

Enfin, ce n'est certainement pas l'appréciation portée sur le livret scolaire relative au comportement de l'élève pendant son parcours différencié qui va inciter les jeunes à l'assiduité sur un temps de formation sans lien avec l'obtention du diplôme préparé.

D'autant plus, que le Ministère soudainement prudent sur la capacité des entreprises à accueillir des élèves en PFMP, a prévu que le parcours poursuite d'études sera obligatoire pour tous ceux qui n'auront pas de convention signée par une entreprise.

Enfin, les jeunes pourront changer de parcours à tout moment. Le taux d'absentéisme dont les LP détiennent déjà le record va s'envoler.

Quant au parcours insertion professionnelle, les élèves pourront opter pour une entreprise sans lien avec le Bac pro préparé.

Face à tous ces possibles et au nouveau calendrier d'examen, les PLP vont être surchargés de travail. En amont du parcours différencié : mise en place d'une fiche de dialogue, entretien individuel avec l'élève ou sa famille s'il est mineur pour valider le choix du parcours. Pendant le parcours différencié, ils devront assurer leurs heures de cours, suivre les élèves en PFMP, corriger les copies d'examen et seront également réquisitionnés pour faire passer les épreuves des candidats des CFA privés.

Pour le SNALC, les PLP ne sont tenus que par leur ventilation de service signée en début d'année. Aussi, la mise en place d'une organisation transversale suggérée qui les conduirait à enseigner à d'autres classes et/ou à modifier leur emploi du temps sans leur accord, ou encore à fournir un travail pour les 5 heures hebdomadaires de travail personnel des élèves, ne pourront leur être imposées.

CAP

Pas de modification de la grille horaire, cependant de nombreux PLP font remonter des difficultés grandissantes liées à la réforme de l'école inclusive et au manque de moyens en UP2A.

Tout comme le Bac pro, le CAP est dévalorisé mécaniquement par le développement des certificats de spécialisation de niveau 3 et 4.

ÉVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS

Le 4 juin 2024, la Ministre démissionnaire avait rappelé l'objectif de transformation de 25 % des places de formation en 2027, soit un rythme annuel de 6 %. À la fin de l'année scolaire 2023-2024, 5,3 % étaient réalisés. Elle avait annoncé la nomination au ministère d'une chargée de mission pour la gestion RH des reconversions des PLP en lien avec les rectorats et la mise en place d'un Comité de Suivi de la réforme. Malheureusement, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, les échanges ont été interrompus.

ET CETERA

À ce qui précède s'ajoutent les autres mesures telles *Ambition Emploi, Tous Droits Ouverts* et le développement de la mixité des publics : scolaires, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle. Le SNALC refuse que les PLP s'épuisent à gérer des effectifs à géométrie variable et à concerter et coordonner une multitude d'intervenants dont la pertinence reste bien souvent à démontrer.

Quel que soit le nom du futur ministre, le SNALC est prêt à l'échange. Il est porteur de solutions concrètes pour améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions d'études des élèves pour une insertion professionnelle ou une poursuite d'études réussies.